

<https://eps.ac-normandie.fr/spip.php?article2015>



2 heures d'activités physiques et sportives en plus au collège

- Sport Educ - 2 heures d'activité physique et sportive supplémentaire au collège -



Date de mise en ligne : jeudi 12 juin 2025

**Copyright © Éducation Physique et Sportive - Académie de Normandie - Tous
droits réservés**

Une politique prioritaire gouvernementale (PPG) :

« Les deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » (2HSC)

2022-2023 : Expérimentation des 2HSC

La note de service du 26-8-2022 MENJ–DGESCO-DS « Expérimentation de deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être individuel des élèves. Sa mise en œuvre est ciblée sur le temps périscolaire afin de faciliter l'accès des jeunes aux clubs sportifs de leur territoire. Ainsi, 2 établissements dans l'Orne se sont engagés dans l'expérimentation 2022-23.

2023-2024 : Déploiement des 2HSC

L'instruction du 26 avril 2023 MSJOP-DS-MENJ–DGESCO parue au BO du 27 avril 2023 précise les modalités de déploiement des « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » ayant pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive : un tiers des garçons et seulement un quart des filles pratiquent une heure d'activité physique et sportive quotidienne, recommandée par l'OMS.

Dans l'académie de Normandie, 39 collèges volontaires ont été initialement identifiés pour s'engager dans le déploiement RS23, représentant 10% des établissements du territoire (cible nationale pour 2023-2024).

2024-2025 : Réorientation des 2HSC

Le dispositif des 2 heures d'activité physique et sportive en plus au collège est réorienté vers les collèges en éducation prioritaire (REP et REP+, Instruction interministérielle relative au déploiement du dispositif « Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège » à la rentrée 2024.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo42/SPOV2428555J>

Ce dispositif, centré sur une offre sportive ludique est un des leviers à mobiliser dans le cadre de l'accueil élargi des élèves sur 8h-18h au sein des collèges en éducation prioritaire (environ 1100 établissements sur l'ensemble du territoire national et 56 dans l'académie de Normandie).

35 établissements REP et REP+ se sont engagés dans le dispositif et 17 collèges non REP ont poursuivi sa mise en œuvre.

2025-2026 : poursuite de la mise en œuvre dans les collèges en éducation prioritaire (REP et REP+).

Vous trouverez ci-après des ressources d'accompagnement à la compréhension de l'esprit du dispositif et à sa mise en œuvre (FAQ, guides pratiques, convention type, fiche projet, outils de communication).



2 heures d'activités physiques et sportives en plus au collège



Présentation accompagnement de déploiement CE

Foire Aux Questions
+ 2 heures de sport en plus pour enseigner pour les collégiens
Accès à l'ensemble à l'ensemble des territoires

La foire aux questions (FAQ) ici proposée a vocation à appuyer les équipes concernées dans la mise en œuvre du dispositif « + 2 heures de sport en plus pour enseigner pour les collégiens ». Celle-ci concerne l'ensemble des partenaires du programme régional d'EPS, équipes éducatives des collèges concernés, mais aussi autres acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de ce dispositif. Elle sera mise à jour en tout cas que de besoin.

FAQ 2 heures d'activités physiques

Convention pour la mise en place du dispositif
+ 2 heures de sport en plus pour enseigner pour les collégiens
Annexe 2003X3834

Notice :
Ce document national de convention propose une charte à adapter en fonction des besoins de pratique et de la nature des engagements. Les conditions peuvent être aménagées ou complétées en conséquence (partie soulignée en jaune indique les éléments à adapter). Il est recommandé de lire tous les articles cependant le cadre réglementaire (Articles 6, 7, 8 et 9).
La convention à laquelle vous adhérez (page précédente) doit être transmise immédiatement après signature, au SEJES ou à RAJES compétent afin d'en assurer son suivi du dispositif.

Convention projet 2h d'activités physiques

Convention pour la mise en place du dispositif
+ 2 heures de sport en plus pour enseigner pour les collégiens
Annexe 2003X3834

Notice :
Ce document national de convention propose une charte à adapter en fonction des besoins de pratique et de la nature des engagements. Les conditions peuvent être aménagées ou complétées en conséquence (partie soulignée en jaune indique les éléments à adapter). Il est recommandé de lire tous les articles cependant le cadre réglementaire (Articles 6, 7, 8 et 9).
La convention à laquelle vous adhérez (page précédente) doit être transmise immédiatement après signature, au SEJES ou à RAJES compétent afin d'en assurer son suivi du dispositif.

Photo : Une photo illustrant la pratique sportive.

Plaidoyer pour les familles

2H DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE
ADDRESSE PLAISIR ET DÉPLIEMENT DU DISPOSITIF - QUI FAIT QUOI

Fiche d'aide pour les chef d'établissement à l'identification des publics

Dispositif 2h de sport en plus au collège (2H2P)
Fiche pratique à destination des chefs d'établissements

Le chef d'établissement devra se renseigner sur le dossier de déploiement de ce dispositif et identifier les personnes concernées par ce dispositif.

Le chef d'établissement devra se renseigner sur le dossier de déploiement de ce dispositif et identifier les personnes concernées par ce dispositif.

Cette fiche d'aide permet de faire un inventaire des différents types de publics.

Elle donne des pistes pour identifier ces différents types de publics.

2HAPS fiche pratique pour les chefs d'établissement

2 heures d'activités physiques et sportives en plus au collège



Diaporama aide saisie des indicateurs collèges

[Exemple d'autorisation parentale](https://eps.ac-normandie.fr/sites/eps.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/docx-a6e7c.svg)

[PROPOSITION DE PROJET : 2 h d'activité physique en plus au collège - Volet sport accueil élargi 8h-18h](https://eps.ac-normandie.fr/sites/eps.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/docx-a6e7c.svg)